

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_112

Direction : **Direction Petite Enfance**

OBJET : **Contrat intervention conservatoire EAJE**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Malakoff de proposer des ateliers de pratique et d'éveil musical au sein des structures municipales d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que l'offre du Territoire en matière de prestations d'éveil musical répond aux besoins de la Ville pour la mise en œuvre de ces ateliers ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER un contrat relatif à des prestations de pratiques et d'éveil musical pour un montant global et forfaitaire de 3 780,00 € (trois mille sept cent quatre-vingt euros) TTC pour la durée du contrat.

Article 2 : DE DIRE QUE le contrat est conclu pour la durée des prestations, soit du 12 janvier 2026 au 3 juillet 2026.

Article 3 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la comptable assignataire.

Fait à Malakoff, le 09 décembre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**Interventions artistiques du Conservatoire de Malakoff
dans les structures petite enfance de la ville de Malakoff**

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Entre

La Ville de Malakoff, faisant élection de domicile au 1 place du 11 novembre 92240 Malakoff, représentée par Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, faisant élection de domicile au 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par son Président en exercice Jean-Didier Berger,

Ci-après désigné « le Territoire »,

Préambule :

Soucieuse de mettre les jeunes publics en contact avec la création et avec des artistes, les directions des Affaires culturelles et de la Petite enfance de la ville de Malakoff ont développé depuis 2017 un programme d'interventions artistiques dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (crèches et Relais Petite Enfance). Cette démarche intègre notamment un objectif de formation à l'attention des équipes de professionnelles de la petite enfance. Après un premier volet axé sur le livre et les mots, le projet s'est porté en 2020 sur la musique, faisant intervenir deux compagnies artistiques locales proposant des formations pour les professionnelles de la petite enfance et un programme d'ateliers et de spectacles pour les tout petits (projet soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France).

Pour sa part, le conservatoire de Malakoff intègre dans son projet d'établissement un axe de travail en direction de la petite enfance. Le Conservatoire propose ainsi, à partir de 2021, de programmer chaque semaine, au sein de chacune des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des interventions d'artistes musiciens professeurs du conservatoire, formés à la pédagogie en direction des tout petits afin de proposer un éveil musical par la pratique. Il s'agit là de poursuivre la construction d'un projet de fond, en relation avec le service petite enfance de la ville de Malakoff, avec toutes ses structures petite enfance et leurs personnels, pour les enfants et leurs familles.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet l'intervention du Conservatoire au sein des structures municipales d'accueil de la petite enfance dans le but d'y apporter une offre de pratique et d'éveil musical.

Article 2 : Caractéristiques du marché

Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Qualifié de marché de prestations de services, il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Article 3 : Décomposition du contrat

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 4 : Durée du contrat et des prestations.

4.1 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la durée des prestations, soit du 12 janvier 2026 au 3 juillet 2026.

4.2 Durée des prestations

Les interventions auront lieu du 12 janvier 2026 au 3 juillet 2026, toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Le planning précis des interventions sera établi conjointement par la direction de chaque structure et l'intervenant, en relation avec la Ville et le Conservatoire en tenant compte des contraintes et des besoins de chacun.

Article 5 : Structures concernées

Le Conservatoire propose des ateliers musicaux dans l'ensemble des structures petite enfance de la ville de Malakoff.

Ces structures sont les suivantes :

- Multi accueil Anne Sylvestre- 65 rue Paul Vaillant Couturier
- Multi accueil Pierre Valette - 46, rue Pierre Valette
- Multi-accueil Helen Keller au 34 rue Danton
- Multi-accueil Avaulée au 68 rue Avaulée

Article 6 : Objectifs pédagogiques

L'objectif des interventions est de mettre en relation les tout-petits avec l'art, sa découverte, sa pratique, en faisant intervenir des professeurs (artistes-enseignants) pour une action de fond dans des ateliers très diversifiés.

La formation du personnel des crèches est intégrée dans le cadre des interventions pour affiner et élargir la relation à l'art et à sa découverte, à la créativité et l'invention, au langage contemporain, aux paysages sonores, au mouvement dansé.

Les ateliers artistiques aborderont : le geste, le mouvement, les mots et le son, les paysages sonores, la créativité, la voix, l'éveil instrumental et la création d'objet sonores.

Article 7 : Description des prestations attendues

7.1 Prestations attendues du Territoire

Le Territoire mobilisera 3 intervenants, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou d'une formation équivalente, enseignant d'autres pratiques (éveil corporel...), ou pourra faire appel à des artistes spécialisés dans l'action artistique en direction des tout-petits. Les

intervenants respecteront le règlement de fonctionnement des établissements en ce qui concerne les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Toute intervention d'une nouvelle personne envoyée par le Conservatoire dans les structures de la petite enfance de la Ville fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville et d'une transmission de toutes les informations utiles à la Ville. Chaque intervenant devra fournir une attestation d'honorabilité au sein de l'établissement où il intervient. Cette dernière s'obtient en complétant un formulaire sur le site : <https://honorabilite.social.gouv.fr>.

Dans chacune des structures, les interventions seront encadrées par des réunions de préparation, d'organisation, de suivi et de bilan associant les équipes du conservatoire et de la Ville ; ces rencontres feront l'objet de comptes rendus écrits.

Les propositions pédagogiques et artistiques seront repensées en cours d'année si le besoin en est ressenti par l'une ou l'autre partie.

7.2 Engagement de la Ville

La Ville s'engage à faire l'acquisition de « petits » instruments ou autres fournitures à hauteur de 1500,00 € pendant la durée du contrat et à les mettre à disposition des intervenants.

Les interventions se dérouleront sous la responsabilité de la structure d'accueil et de son personnel, qui devra être présent tout au long des séances.

Article 8 : Conditions financières et modalités de règlement

8.1 Caractéristique du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 3 780,00 € TTC . Ce tarif est calculé comme suit :

Structures	Temps hebdomadaire	Nombre de semaines	Montant horaire de l'atelier	Total par structure
Crèche Anne Sylvestre	1h	21	45,00€	945,00€
Crèche Pierre Valette	1h	21	45,00€	945,00€
Crèche Helen Keller	1h	21	45,00€	945,00€
Crèche Avaulée	1h	21	45,00€	945,00€

Les prix sont **fermes**.

La participation financière de la Ville sera versée en une fois, en juillet 2026 après service fait.

8.2 Etablissements des factures

Les sommes dues seront versées à la partie concernée par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

8.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 9 : Modification du contrat

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans le présent contrat fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable entre la Ville et le Territoire.

Article 10 : Assurances

La Ville de Malakoff déclare être couverte par une assurance multirisque bâtiments pour les équipements lui appartenant et où se déroulent les interventions, objets du présent contrat. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Malakoff ne pourrait être engagée que par un défaut des installations de matériel ou un manquement de son personnel.

Le Territoire est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile relative au Conservatoire du fait des dommages causés aux tiers et aux biens. Il doit s'assurer contre tous les risques, et assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Conservatoire s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité, au plus tard à la signature du présent contrat.

La responsabilité d'un intervenant pourra être engagée si celui-ci commettait une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un enfant ou par un agent de l'établissement.

Article 11 : Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, en cas de litige persistant, toute contestation se fera devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 : Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à Malakoff, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville

Pour le Territoire

La Maire de Malakoff

Le Vice-Président de l'établissement public
territorial Vallée Sud Grand Paris

Jacqueline BELHOMME

Philippe Laurent